

# COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION DU MANITOBA



## RAPPORT ANNUEL DE 2007

POUR L'EXERCICE TERMINÉ  
LE 31 MARS 2007



---

---

# TABLE DES MATIERES



1	<b>MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL</b>
2	<b>MANDAT</b>
2	<b>MISSION</b>
2	<b>VISION</b>
3	<b>VALEURS</b>
4	<b>PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE DERIVATION DE LA RIVIERE ROUGE</b>
4	Le projet
4	Points saillants en 2006-2007
6	Historique
7	La Commission du canal de dérivation du Manitoba
8	Régie
8	Composantes du projet
9	Activités liées au projet
10	<b>GRANDES ETAPES ET REALISATIONS DE 2006-2007</b>
12	<b>ACTIVITES DE COMMUNICATION EN 2006-2007</b>
13	<b>OBJECTIFS POUR 2006-2007</b>
14	<b>PRIORITES POUR 2007-2008</b>
	<b>ETATS FINANCIERS</b>
15	Rapport des vérificateurs
16	Bilan
17	État des résultats
18	Tableau des immobilisations construites au nom de la Province du Manitoba
19	Évolution de la situation financière
20	Tableau des immobilisations
22	Notes accompagnant les états financiers

---

---

## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cette année, le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge a pris encore plus d'ampleur puisqu'il y a maintenant plus de 1 000 personnes et de 50 entreprises qui y ont participé. Jusqu'ici, la réalisation de huit grandes composantes a été entreprise et il y a environ 31 km ou 64 % du chenal qui a été excavé.

En 2006-2007, les deux grands objectifs de la Commission étaient d'obtenir la totalité des fonds pour le reste du projet d'agrandissement et de procurer aux résidents de Winnipeg un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans. J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons atteint ces deux objectifs.

Durant l'exercice, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont confirmé qu'ils continueraient de soutenir le projet en annonçant qu'ils s'engageaient à verser 84 millions de dollars et un montant supplémentaire de 341 millions pour financer le reste du projet de 665 millions. Disposant dorénavant des fonds nécessaires, la Commission a pu procéder aux appels d'offres relatifs aux travaux de construction pour 2006-2007.

Par conséquent, le projet a franchi au printemps une étape importante lorsque les gouvernements du Canada et du Manitoba ont annoncé que le projet avait atteint un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans pour les résidents de Winnipeg – soit l'équivalent de l'inondation de 1826, la plus importante enregistrée au Manitoba.

Durant le prochain exercice, de concert avec tous les entrepreneurs et les travailleurs participants, la Commission poursuivra ce projet historique de manière à atteindre son ultime objectif, qui est de parvenir à une protection contre les inondations à récurrence de 700 ans. Les principales composantes du projet qui restent à réaliser sont le creusage du reste du canal, l'ouvrage d'entrée d'eau, l'exutoire et la digue ouest.

À mesure que le projet avance, nous poursuivrons notre collaboration avec le secteur de la construction, d'autres niveaux de gouvernement, des organismes non gouvernementaux, les Autochtones et le grand public pour continuer d'améliorer la protection contre les inondations et procurer des installations durables pour les générations futures.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ernie Gilroy', with a long horizontal flourish extending to the right.

Ernie Gilroy

Chief Executive Officer

# MANDAT

Voici le mandat de la Commission, tel qu'il figure dans la *Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba*.

5(1) La Commission du canal de dérivation du Manitoba a pour mandat :

- a) de procéder à l'agrandissement du canal de dérivation;
- b) de faire en sorte que l'agrandissement soit réalisé d'une manière qui procure de nouveaux avantages à la collectivité;
- c) de mettre en valeur les avantages que le canal de dérivation procurera à la collectivité;
- d) d'entretenir les biens-fonds et les ouvrages composant le canal de dérivation.

Cette loi précise aussi les responsabilités de la Commission pour l'exécution de son mandat.

5(2) Dans l'exécution de son mandat, la Commission du canal de dérivation du Manitoba est chargée :

- a) d'obtenir toutes les approbations nécessaires à l'agrandissement du canal de dérivation;
- b) de retenir les services de personnes afin qu'elles exécutent des travaux relatifs à l'agrandissement du canal de dérivation et de soutenir la formation des personnes qui effectuent de tels travaux;
- c) de coordonner et de superviser les travaux relatifs à l'agrandissement du canal de dérivation;
- d) de prendre des arrangements avec le ministère de la Gestion des ressources hydriques afin de coordonner l'agrandissement du canal de dérivation et son utilisation courante par le ministère.

# MISSION

- Procurer une protection maximum contre les inondations au plus grand nombre de citoyens possible tout en respectant nos voisins et l'environnement.
- Assurer une excellente gestion de projet en pratiquant une gestion financière saine, en respectant les lignes directrices concernant le projet, en appliquant une approche de gestion non discriminatoire des personnes, en encourageant l'innovation et en maximisant les retombées économiques.

# VISION

- Être un chef de file mondial en génie et gestion de projet en misant sur les personnes, l'innovation, l'intégrité et la qualité.

# VALEURS

- La confiance, le respect, l'ingéniosité, l'intégrité et la participation sont les valeurs fondamentales qui guideront les agissements de la Commission dans la réalisation de sa vision consistant à être un chef de file mondial en génie et en gestion de projet.

# PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE ROUGE

## Le projet

Le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge augmentera la protection contre les inondations pour les habitants des villes de Winnipeg, East St. Paul et West St. Paul. Une fois réalisé, le projet protégera au-delà de 450 000 Manitobaines et Manitobains, de 140 000 maisons et de 8 000 entreprises, et il fera économiser plus de 12 milliards de dollars en dommages à la province dans le cas d'une inondation à récurrence de 700 ans.

Le canal de dérivation fonctionne en détournant une partie des eaux de crue de la rivière Rouge pour leur faire contourner Winnipeg par le chenal du canal de dérivation immédiatement au sud de Winnipeg et les renvoyer ensuite dans la rivière Rouge près de Lockport. Avant le début du projet, le canal de dérivation fournissait un degré de protection contre les inondations à récurrence de 90 ans. Un canal de dérivation agrandi offrira un degré de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans. Le 5 avril, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont annoncé que le projet avait déjà atteint un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans ou l'équivalent de la plus grande inondation enregistrée au Manitoba, soit celle de 1826. On estime qu'avec le canal de dérivation existant, les risques d'inondation à Winnipeg sont de 37 % au cours des 50 prochaines années et, qu'avec l'agrandissement du canal de dérivation, ces risques seront réduits à 7 %.

Le 23 septembre 2005, le premier ministre du Manitoba, Gary Doer, et l'ancien premier ministre, Duff Roblin, ont officiellement donné le coup d'envoi du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge, lors d'une cérémonie historique de la première pelletée de terre, sur le bord du canal près de Grande Pointe (Manitoba). Jusqu'ici, les travaux suivants relatifs à neuf grandes composantes ont été terminés ou entrepris :

- 1) le creusage de la berge du canal à l'est de Grande Pointe (terminé);
- 2) le remplacement et l'amélioration du pont de la route Transcanadienne Est, route n° 1 (terminé);
- 3) le déplacement de l'aqueduc de la ville de Winnipeg (terminé);
- 4) le creusage du chenal entre l'ouvrage d'entrée d'eau et le pont de la RPGC 59 Nord (en cours);
- 5) le remplacement et l'amélioration du pont de la RPGC 59 Sud (en cours);
- 6) le remplacement et l'amélioration du pont ferroviaire du CN à Sprague (en cours);
- 7) le remplacement et l'amélioration du pont ferroviaire du CP à Redditt (en cours);
- 8) la construction de remblais pour la voie ferrée du CP à Emerson (en cours);
- 9) l'amélioration de la digue ouest (en cours);

Les travaux en cours portent le total des entreprises et des personnes ayant participé au projet d'agrandissement du canal de dérivation jusqu'ici à plus de 50 et de 1 000 respectivement.

## Points saillants en 2006-2007

### ***Atteinte du niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans***

Le 5 avril 2007, soit 10 ans après l'inondation du siècle en 1997, Gary Doer, premier ministre du Manitoba, et Rod Bruinooge, député de Winnipeg-Sud représentant l'honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, annonçaient officiellement que

l'agrandissement du canal de dérivation avait atteint le niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans, ce qui équivaut à la plus grande inondation enregistrée dans l'histoire du Manitoba, soit celle de 1826.

### ***Obtention de la totalité des fonds nécessaires pour la réalisation du projet***

En 2006-2007, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont confirmé qu'ils continueraient de soutenir le projet en annonçant qu'ils s'engageaient à affecter deux montants supplémentaires pour le projet. Le 6 juillet 2006, le Canada et le Manitoba ont annoncé qu'ils verseraient 84 millions de plus, ce qui portait le total des investissements dans le projet jusque-là à 324 millions. Par la suite, le 23 février 2007, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont officiellement annoncé qu'ils fourniraient chacun une contribution de 170,5 millions de dollars pour la dernière étape de financement du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge, pour un total de 665 millions de dollars depuis le début du projet. Les gouvernements du Canada et du Manitoba partagent les coûts de 665 millions de dollars du projet à 50 %.

### ***Divulgarion par la Commission de son plan visant à assurer le respect du budget***

En novembre 2006, la Commission a dévoilé son plan « Aller de l'avant » révisé devant procurer un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans tout en assurant le respect du calendrier et du budget. Le plan permettra aussi de garder ouvertes les principales routes et voies ferrées nationales durant une inondation à récurrence de 700 ans.

En plus d'assurer la poursuite de composantes importantes déjà en cours, comme le remplacement et l'amélioration du pont de la route Transcanadienne Est, route n° 1, du pont de la RPGC 59 Sud et du pont ferroviaire du CN à Sprague, le plan permettra le remplacement des ponts ferroviaires du CN à Redditt, du CP à Emerson et du CP à Keewatin, qui d'après les analyses techniques, auraient tous un impact hydraulique important sur le débit des eaux de crue dans le canal. Les analyses ont conclu que l'impact hydraulique qu'auront les six ponts routiers et ferroviaires de la RPGC 15, de la RPGC 44, de la RPGC 59 Nord, de la St. Mary's Road, du Greater Winnipeg Water District Bridge et du CEMP, s'ils sont gardés tels quels, pourrait être compensé par un creusement plus important.

Le plan original pour le projet d'agrandissement du canal correspondait au scénario optimal et il comprenait des améliorations à toutes les composantes des ouvrages originaux. Après une évaluation des pressions exercées sur les projets de construction partout au pays, la Commission a revu son plan de manière à ce qu'il respecte le budget original de 665 millions de dollars.

### ***Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones touchant à la digue ouest***

En juin 2006, la Commission a mis en œuvre l'Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones pour une partie des améliorations visant la protection contre les inondations devant être réalisées à la digue ouest, au sud-ouest de Winnipeg. L'Initiative a remporté un grand succès, puisque les quatre entrepreneurs autochtones ont réalisé les travaux en respectant le calendrier ainsi que le budget. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale d'équité en matière d'emploi de la Commission, qui exige aussi une proportion de 20 % d'Autochtones parmi tous les employés contribuant à la réalisation des contrats et qui comprend l'Initiative de formation en vue de l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. Cette stratégie vise à accroître les capacités et à développer les ressources pour le secteur de la construction et l'ensemble de la province dans l'avenir.

### ***Lancement de l'initiative Accès aux matériaux de déblais***

En septembre 2006, la Commission a lancé l'initiative Accès aux matériaux de déblais, qui visait à accorder au public l'accès gratuit aux matériaux de déblais du projet. Pendant un mois, des membres du public sont venus chercher plus de 2 000 chargements ou environ 13 000 mètres de matériaux de déblais. La Commission compte recommencer dans les prochaines années, à mesure que les travaux progresseront.

### ***Comité de liaison communautaire***

En janvier 2007, la Commission a annoncé l'établissement du cadre pour le Comité de liaison communautaire. Le but du Comité est de fournir l'occasion aux membres du public de faire connaître leur opinion et de favoriser l'échange d'information entre les citoyens, leurs représentants et la Commission au sujet des travaux de construction et de la protection environnementale dans le cadre du projet. Le Comité se compose de 19 membres représentant les citoyens, les municipalités rurales, la ville de Selkirk et la ville de Winnipeg, la collectivité autochtone et la Commission.

### ***Plan de gestion environnementale portant sur les faucons pèlerins***

En mars 2007, la Commission annonçait l'établissement d'un plan de gestion environnementale visant à réduire les effets de la construction de la digue ouest sur la fauconnerie Parkland Mews Falconry & Bird of Prey Education Centre, un centre de rétablissement pour oiseaux de proie situé à proximité de la digue ouest. Le plan de gestion environnementale consiste notamment à reporter les travaux dans les environs du centre jusqu'à après la saison d'incubation de cette année et à aménager quatre nouveaux étangs. Ces mesures aideront à protéger les faucons pèlerins en voie de disparition qui nichent en captivité aux abords de Winnipeg en plus de stimuler les retombées sociales et environnementales de l'agrandissement du canal de dérivation pour les groupes touchés directement.

### ***Plan de gestion environnementale pour le centre de ski de Springhill***

En mars 2007, la Commission a annoncé son intention d'atténuer les effets des travaux d'agrandissement du canal sur l'exploitation du Springhill Winter Sports Park, un centre de ski exploité sur des terres de la Couronne louées qui font partie de l'emprise du canal. Le plan de gestion environnementale prévoit que les travaux à proximité du centre seront réalisés avant le début de la saison de ski pour éviter de retarder le début de la saison et que des déblais résultant des travaux seront épandus sur les terres du centre de ski. Cela permettra d'améliorer les conditions de ski et de planche à neige au centre en plus de stimuler les retombées sociales et environnementales de l'agrandissement du canal de dérivation pour les groupes touchés directement.

## **Historique**

Au fil des ans, les Manitobains et Manitobaines, et surtout les résidents de la vallée de la rivière Rouge et de la ville de Winnipeg, ont été éprouvés directement par les ravages des inondations printanières. Les inondations importantes de la rivière Rouge en 1950, 1966, 1979, 1996 et, surtout, 1997 -- quand le canal de dérivation a été utilisé jusqu'à quelques pouces de sa limite -- ont bien fait prendre conscience des risques et confirmé le besoin de se préparer à affronter des inondations plus importantes dans l'avenir.

Après l'« inondation du siècle » provoquée en 1997 par les crues de la rivière Rouge, des études et des consultations approfondies ont visé à cerner et à évaluer les solutions qui permettraient d'améliorer la protection contre les inondations dans la région de Winnipeg. La Commission mixte internationale (CMI) a étudié la question de la protection contre les inondations et conclu que « le

risque d'une défaillance de l'infrastructure de protection existante de la ville de Winnipeg contre les inondations serait élevé advenant des débits similaires ou supérieurs à ceux de 1997 ». Dans son rapport final, *Living with the Red* (Vivre le long de la rivière Rouge), la CMI réclame le plus haut degré de protection contre les inondations qui puisse se justifier d'un point de vue économique ou au moins une protection suffisante en cas d'inondation semblable à celle de 1826. Parallèlement, le Canada et le Manitoba ont investi 110 millions de dollars dans l'amélioration de la protection contre les inondations dans les régions rurales de la province.

Après avoir examiné les faits et les options, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont conclu que l'agrandissement du canal de dérivation actuel était la solution la plus rentable et la plus viable. Le gouvernement du Canada a donc placé le projet au rang des priorités nationales et s'est associé au gouvernement du Manitoba pour agrandir le canal de dérivation de manière à ce qu'il assure une protection contre une inondation à récurrence de 700 ans.

Le 3 avril 2003, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont annoncé qu'ils affecteraient chacun 80 millions de dollars au projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. En août 2003, le gouvernement du Canada a placé l'agrandissement du canal de dérivation au rang des priorités nationales, dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. Au même moment, le Canada et le Manitoba ont fait savoir qu'ils réservaient chacun 40 millions de dollars de plus au projet. Le 6 juillet 2006, le Canada et le Manitoba annonçaient l'affectation de 84 millions de dollars de plus, portant ainsi le total des investissements à 324 millions. Par la suite, le 23 février 2007, les deux gouvernements ont annoncé qu'ils verseraient 341 millions de dollars de plus pour le reste du projet, pour un total de 665 millions de dollars depuis le début.

Depuis sa création, la Commission s'est penchée sur la conception et sur l'obtention de l'approbation environnementale nécessaire pour réaliser le projet. En juillet 2005, la Commission a reçu l'approbation en question et la sanction fédérale, ce qui lui a permis d'entreprendre le projet. Par la suite, en septembre, les travaux ont officiellement débuté et, depuis lors, la Commission s'est occupée de gérer et de coordonner les travaux de construction de toutes les composantes du projet.

### **La Commission du canal de dérivation**

Le gouvernement du Manitoba a constitué la Manitoba Floodway Expansion Authority (MFEA) en octobre 2003 comme organisme temporaire devant préparer l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge.

En mars 2004, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba* afin d'établir la Commission du canal de dérivation. Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, cette loi a obtenu la proclamation royale, et la Commission a été officiellement constituée en société d'État indépendante responsable des activités de la MFEA.

La Commission a pour rôle d'être un organisme séparé, indépendant et devant rendre des comptes au public chargé de gérer la conception, la construction et l'entretien des installations faisant partie du projet d'expansion. Les responsabilités précises de la Commission comprennent notamment ce qui suit : voir aux travaux préalables de conception et aux études techniques, faire les évaluations environnementales et obtenir les permis correspondants et cerner les possibilités économiques et récréatives qui pourraient découler du projet.

## Régie

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, un conseil d'administration de la Commission du canal de dérivation a été mis sur pied ; il était composé de hauts fonctionnaires, notamment le secrétaire du Comité du Cabinet chargé du développement économique et communautaire, le secrétaire du Conseil du Trésor et les sous-ministres des Affaires intergouvernementales et du Commerce, des Finances, de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle et de la Gestion des ressources hydriques. Le conseil a pour rôle de superviser les activités de la Commission, tandis qu'elle gère le projet d'agrandissement du canal de dérivation.

## Composantes du projet

Le projet d'agrandissement du canal de dérivation consiste à beaucoup améliorer le système de protection existant contre les inondations, ce qui comprend notamment le creusage du chenal, le remplacement et l'amélioration des ponts routiers et ferroviaires enjambant le canal et l'apport de modifications à l'ouvrage d'entrée d'eau et à l'exutoire, aux services publics et autres et à la digue ouest. L'agrandissement du canal de dérivation fera plus que doubler la quantité d'eau détournée de Winnipeg en faisant passer la capacité du chenal de 1 700 m<sup>3</sup> (60 000 pieds cubes) d'eau par seconde à 4 000 m<sup>3</sup> (140 000 pieds cubes) par seconde.

Le budget pour le projet inclut les composantes suivantes qui ont été approuvées et qui seront réalisées pendant la durée du projet.

- **Conception du projet et évaluation environnementale (CPEE)** – Le projet a dû faire l'objet d'études préliminaires. On approfondira ces études afin de définir le projet en détail et d'en évaluer les incidences environnementales. Cette composante comprend un processus d'obtention de licence environnementale, notamment une consultation publique, l'établissement d'un énoncé des incidences environnementales (EIE) et le financement du processus d'obtention de la licence, qui prévoit des audiences publiques de la Commission de protection de l'environnement et l'attribution d'une aide financière aux participants.
- **Conception finale** – Les études de conception finales sont fondées sur le processus de CPEE. Elles portent sur le détail du projet et elles intègrent les mesures d'atténuation environnementale définies au stade de la CPEE.
- **Administration** – Les frais d'administration courants de la Commission du canal de dérivation, y compris les frais de fonctionnement, d'assurance, de mise sur pied du bureau de chantier, etc.
- **Creusage** – Le chenal du canal de dérivation sera agrandi en largeur, dans des proportions variables tout au long de ses 48 km (30 milles). On estime que les travaux entraîneront l'enlèvement de 21 millions de m<sup>3</sup> (27 millions de verges cubes) de matériaux. L'exutoire sera agrandi et réaménagé pour que le débit accru du canal de dérivation réintègre la rivière Rouge avec un minimum de conséquences pour les berges. La réalisation du projet nécessitera le prolongement, le réaménagement ou le remplacement de structures de drainage, de lignes de transport d'électricité, de ponts et passages (ex. : pipelines) et de l'aqueduc qui passe sous le canal de dérivation.
- **Exutoire** – Le mur de retenue est de l'ouvrage existant sera démolie, et l'exutoire sera élargi d'environ 52 m (170 pieds) vers l'est. Des parois latérales seront également construites dans le chenal afin de prévenir l'érosion et la création de rapides, et des blocs de dissipation d'énergie seront placés en aval de l'exutoire pour réduire le débit de l'eau se vidant dans la rivière Rouge. Grâce à ces améliorations, le débit de l'eau traversant l'exutoire demeurera à peu près le même qu'avant les travaux d'agrandissement.

- **Ouvrage d'entrée d'eau** – Modifications nécessaires : Placement sélectif d'enrochements supplémentaires sur les talus en aval et les parements en amont des digues adjacentes à la structure de béton pour les protéger des dommages dus à l'érosion; installation d'un système de protection contre les incendies; ajout de systèmes électriques et mécaniques redondants de secours en cas d'urgence et remise à neuf des servomoteurs de commande des vannes.
- **Ponts routiers et ferroviaires** – On remplacera également des ponts routiers précis qui enjambent le chenal du canal de dérivation par de nouvelles structures conçues pour minimiser l'interférence hydraulique. Des ponts ferroviaires seront aussi remontés et améliorés.
- **Expansion de la digue ouest** – La hauteur de revanche de la digue ouest existante, qui s'étend sur 45 km (28 milles) depuis l'ouvrage d'entrée d'eau du canal de dérivation et rejoint le terrain surélevé du versant ouest de la vallée de la rivière Rouge, sera accrue et la digue sera prolongée. La hauteur de la digue sera accrue de différents degrés jusqu'à un maximum de 1,5 m (6 pieds), et la digue sera prolongée de 10 km (six milles) à 15 km (neuf milles) au-delà de son emplacement actuel à l'extrémité ouest. Avec ces améliorations, la digue pourra résister à une tempête de vent à récurrence de 100 ans qui pourrait survenir en même temps qu'une inondation à récurrence de 700 ans de la rivière Rouge.

### Activités liées au projet

La Commission s'occupera continuellement de ce qui suit, à mesure que le projet progressera.

- **Gestion du projet** – La Commission administrera les travaux de construction du projet. Dans le cadre de ses responsabilités, elle s'assurera que les travailleurs et les entrepreneurs respectent les modalités de l'accord de gestion de projet. Elle se chargera aussi de gérer et de mettre en œuvre la stratégie d'équité en matière d'emploi (y compris l'Initiative de formation en vue de l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge).
- **Communications permanentes** – La Commission est résolue à maintenir les communications pendant la durée du projet afin de le promouvoir, de souligner le partenariat entre les deux ordres de gouvernement et leurs contributions respectives et de maximiser le niveau de visibilité et d'importance du programme pour tous les Manitobains et toutes les Manitobaines.
- **Communications et consultations permanentes avec le public** – La Commission est déterminée à consulter en permanence les municipalités locales, les organismes non gouvernementaux, les Autochtones et les autres groupes visés par l'équité en matière d'emploi et les représentants des travailleurs et des entrepreneurs, à mesure que le projet progressera.

# GRANDES ÉTAPES ET RÉALISATIONS DE 2006-2007

## Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge

- Atteinte du niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans.
- Achèvement des études de conception finales des composantes du projet devant être réalisées en 2007-2008.

## Licence environnementale

- Respect continu de toutes les exigences environnementales prévues par la licence délivrée en vertu de la *Loi sur l'environnement* et par les autorisations du gouvernement fédéral.
- Établissement d'un plan de gestion environnementale visant à protéger les faucons pèlerins en voie de disparition.
- Établissement d'un plan de gestion environnementale visant à atténuer les effets sur le Springhill Winter Sports Park.

## Construction

- Achèvement de la construction du pont de la route Transcanadienne Est, route n° 1.
- Achèvement du déplacement de l'aqueduc de la ville de Winnipeg.
- Début de la construction de remblais pour la voie ferrée du CP à Emerson.
- Début du creusage du chenal entre le pont de la RPGC 59 Sud et celui de la RPGC 59 Nord.
- Début du premier tronçon de 10 km de la digue ouest.
- Début de la construction du pont ferroviaire du CN à Sprague.

## Consultations publiques

- Début d'une nouvelle série de consultations auprès des municipalités rurales.
- Distribution de 60 000 bulletins d'information de la Commission sur le projet.
- Mise à jour du site Web de la Commission du canal de dérivation du Manitoba ([http://www.floodwayauthority.mb.ca/index\\_fr.html](http://www.floodwayauthority.mb.ca/index_fr.html)).

## Financement

- Obtention de sommes supplémentaires de 84 millions de dollars de la part du Manitoba et du Canada pour le projet d'agrandissement de 665 millions.
- Obtention des engagements du Manitoba et du Canada pour le solde de 341 millions de dollars pour le projet.

## Dates importantes

24 avril 2006	Reconnaissance de la qualité des travaux réalisés par les sociétés d'ingénierie du Manitoba dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge
19 mai 2006	Lancement de l'Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge
23 mai 2006	Safe Roads vise à prévenir les blessures liées à la construction routière
6 juillet 2006	Investissement de 84 millions de dollars par les gouvernements du Manitoba et du Canada pour la poursuite des travaux
17 août 2006	Adjudication de contrats relatifs au projet à quatre entreprises autochtones
Novembre 2006	Achèvement et ouverture des ponts de la route Transcanadienne Est, route n° 1
13 novembre 2006	Établissement du plan « Aller de l'avant » visant à procurer à la ville de Winnipeg un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans
13 novembre 2006	Adjudication de contrats pour le creusage du chenal d'une valeur d'environ 60 millions de dollars
15 novembre 2006	Obtention par la Commission de l'homologation du programme de certificat de sécurité
30 janvier 2007	Début des travaux de remplacement du pont ferroviaire du CN à Redditt par PCL Constructors
31 janvier 2007	Lancement par la Commission de l'invitation aux résidents à participer au Comité de liaison communautaire
23 février 2007	Affectation par le Canada et le Manitoba d'un montant maximal respectif de 170,5 millions de dollars pour l'achèvement du projet
Mars 2007	Achèvement du déplacement de l'aqueduc de la ville de Winnipeg
8 mars 2007	Divulgarion par la Commission du plan de gestion environnementale pour le Springhill Winter Sports Park
16 mars 2007	Divulgarion du plan de gestion environnementale en cinq points visant à protéger les faucons pèlerins en voie de disparition

## ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN 2006-2007

24 avril 2006	Reconnaissance de la qualité des travaux réalisés par les sociétés d'ingénierie du Manitoba dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge
19 mai 2006	Lancement de l'Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones pour le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge
23 mai 2006	Safe Roads vise à prévenir les blessures liées à la construction routière
6 juillet 2006	Investissement de 84 millions de dollars par les gouvernements du Manitoba et du Canada pour la poursuite des travaux
17 août 2006	Adjudication de contrats relatifs au projet à quatre entreprises autochtones
13 novembre 2006	Établissement du plan « Aller de l'avant » visant à procurer à la ville de Winnipeg un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans
13 novembre 2006	Adjudication de contrats pour le creusage du chenal d'une valeur d'environ 60 millions de dollars
15 novembre 2006	Obtention par la Commission de l'homologation du programme de certificat de sécurité
11 décembre 2006	Avis public sur les travaux de construction du canal et le plan d'intervention pour la protection des eaux souterraines
21 décembre 2006	Avis public demandant aux motoneigistes d'éviter les chantiers d'agrandissement du canal
30 janvier 2007	Début des travaux de remplacement du pont ferroviaire du CN à Redditt par PCL Constructors
31 janvier 2007	Lancement par la Commission de l'invitation aux résidents à participer au Comité de liaison communautaire
23 février 2007	Affectation par le Canada et le Manitoba d'un montant maximal respectif de 170,5 millions de dollars pour l'achèvement du projet
8 mars 2007	Divulgarion par la Commission du plan de gestion environnementale pour le Springhill Winter Sports Park
16 mars 2007	Divulgarion du plan de gestion environnementale en cinq points visant à protéger les faucons pèlerins en voie de disparition
21 mars 2007	Annonce des appels d'offres dans le cadre de l'Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones

# OBJECTIFS POUR 2006-2007

## Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge

- Entreprendre les études de conception finales.
- Atteindre le niveau de protection contre les inondations à récurrence de 300 ans en vue de continuer de progresser jusqu'à une protection contre les inondations à récurrence de 700 ans.

## Licence environnementale

- Remplir toutes les exigences environnementales dans le cadre du processus d'attribution d'une licence environnementale.
- Continuer de se soumettre aux contrôles continus pour assurer le respect des conditions de la licence environnementale.
- Continuer d'assurer la surveillance et le respect des protocoles de protection des eaux souterraines afin d'atténuer les impacts potentiels des travaux d'agrandissement du canal.

## Construction

- Lancer des appels d'offres pour les travaux de construction et adjudger des contrats pour diverses composantes du projet.
- Coordonner les activités de construction de manière à respecter le calendrier du projet.

## Consultations publiques

- Poursuivre les consultations publiques.
- Continuer de rencontrer les administrations municipales, les groupes d'intérêt et les autres parties intéressées pour discuter du projet d'agrandissement du canal.
- Mettre régulièrement à jour le site Web de la Commission du canal de dérivation du Manitoba à l'adresse [http://www.floodwayauthority.mb.ca/index\\_fr.html](http://www.floodwayauthority.mb.ca/index_fr.html).
- Établir et distribuer des bulletin d'information périodiques sur le projet.

## Financement

- Obtenir le reste des fonds auprès des gouvernements du Canada et du Manitoba pour pouvoir achever le projet d'agrandissement du canal de dérivation.

# PRIORITES POUR 2007-2008

Pour l'exercice **2007-2008**, la Commission a défini les principales priorités stratégiques et les nouvelles priorités.

## Gestion du projet

- **Achèvement des études de conception finales** – La Commission compte terminer les études de conception finales et l'administration des contrats pour le projet en 2007-2008.
- **Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones** – La Commission poursuivra l'Initiative d'impartition pour les entreprises autochtones pour le projet de la digue ouest afin d'aider à atténuer la pénurie future de main-d'œuvre qualifiée et de procurer des possibilités de développement économique aux entreprises autochtones du domaine de la construction.
- **Loisirs** – Poursuivre les discussions sur l'avenir du canal de dérivation agrandi.

## Construction

- **Respecter le calendrier des travaux** – Respecter le calendrier des travaux de construction, y compris ceux qui sont déjà commencés :
  - le creusage du chenal du pont de la RPGC 59 Sud au pont de la RPGC 59 Nord;
  - le remplacement et l'amélioration du pont de la RPGC 59 Sud;
  - le remplacement et l'amélioration du pont ferroviaire du CN à Sprague;
  - le remplacement et l'amélioration du pont ferroviaire du CP à Redditt;
  - le remplacement et l'amélioration de la bretelle de la RPGC 100;
  - la construction des remblais pour la voie ferrée du CP à Emerson;
  - l'amélioration de la digue ouest.

Commencer les travaux de construction relatifs à de nouvelles composantes en mettant l'accent sur le creusage du chenal, notamment :

- le creusage du chenal (du pont de la RPGC 59 Nord à l'exutoire);
- l'ouvrage d'entrée d'eau;
- l'exutoire;
- la digue ouest;
- le pont ferroviaire du CP à Keewatin.

## Licence environnementale

- **Engagement permanent en matière d'environnement** – Veiller au respect continu des conditions prévues à la licence délivrée en vertu de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba et aux autorisations du gouvernement fédéral.

## Financement

- **Poursuite des discussions** – Conclure les ententes de financement entre le Canada et le Manitoba pour le reste des coûts totaux du projet.

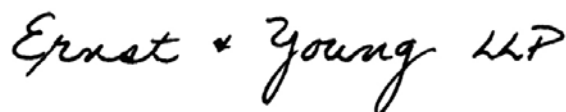
# RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au ministre des Finances  
de la Province du Manitoba et aux membres du conseil d'administration  
**de la Commission du canal de dérivation du Manitoba**

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission du canal de dérivation du Manitoba au 31 mars 2007 ainsi que l'état des résultats et l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Quant à nous, il nous revient d'exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été faites conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à garantir avec un degré raisonnable de certitude que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend aussi l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2007, ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Winnipeg, Canada,  
Le 11 mai 2007

Comptables agréés

**Commission du canal de dérivation du Manitoba**  
**Bilan**  
**Exercice terminé le 31 mars 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Fonds en dépôt au ministère des Finances	24 926 873 \$	22 349 624 \$
	<hr/>	<hr/>
<b>Total de l'actif</b>	<b>24 926 873 \$</b>	<b>22 349 624 \$</b>
	<hr/>	<hr/>
<b>PASSIF ET FONDS PROPRES</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	20 139 276 \$	11 941 558 \$
Intérêts exigibles	1 359 686 \$	173 606 \$
Sommes dues à la Province du Manitoba (note 3b)	3 427 911 \$	10 234 460 \$
	<hr/>	<hr/>
	24 926 873 \$	22 349 624 \$
	<hr/>	<hr/>
<b>Total du passif</b>	<b>24 926 873 \$</b>	<b>22 349 624 \$</b>
	<hr/>	<hr/>

Engagements et éventualités (notes 6 et 9)

(voir les notes et tableaux accompagnant les états financiers)

Pour le conseil  
d'administration :

Aminden

ASchaan

**Commission du canal de dérivation du Manitoba**  
**État des résultats**  
**Exercice terminé le 31 mars 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	<u>2 609 267 \$</u>	<u>2 229 318 \$</u>
<b>Autres frais de fonctionnement</b>		
Transport	125 404 \$	72 485 \$
Communications	176 624 \$	133 964 \$
Fournitures et services	816 814 \$	1 291 933 \$
Dépenses secondaires	24 899 \$	435 683 \$
Autres	<u>257 234 \$</u>	<u>259 427 \$</u>
	<u>1 400 975 \$</u>	<u>2 193 492 \$</u>
<b>Dépenses totales</b>	<u>4 010 242 \$</u>	<u>4 422 810 \$</u>
<b>Recouvrements</b>		
Immobilisations en construction au nom de la Province	3 320 730 \$	3 729 044 \$
(Tableau 1)		
Subventions de fonctionnement, Manitoba (note 5)	<u>689 512 \$</u>	<u>693 766 \$</u>
	<u>4 010 242 \$</u>	<u>4 422 810 \$</u>
<b>Résultats nets des activités</b>	<u><u>-\$</u></u>	<u><u>-\$</u></u>

(voir les notes et tableaux accompagnant les états financiers)

**Commission du canal de dérivation du Manitoba**  
**Tableau des immobilisations construites au nom de la Province du Manitoba**  
**Exercice terminé le 31 mars 2007**

Tableau 1

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Fonds reçus de la Province du Manitoba (note 4)</b>	<u>145 664 474 \$</u>	<u>58 274 527 \$</u>
<b>Dépenses en capital par composante (note 4)</b>		
Administration	3 320 730 \$	3 729 044 \$
Modification de l'aqueduc	9 026 237 \$	-
Administration des contrats	6 380 899 \$	1 024 055 \$
Gestion environnementale	219 532 \$	-
Conception finale	8 963 737 \$	10 413 530 \$
Chenal du canal de dérivation	47 577 004 \$	6 062 190 \$
Ouvrage d'entrée d'eau	372 798 \$	-
Assurances	251 014 \$	4 591 900 \$
Intérêts	1 359 686 \$	403 349 \$
Biens-fonds	342 334 \$	300 \$
Description du projet et évaluation environnementale	-	336 875 \$
Ponts ferroviaires	25 027 536 \$	6 807 123 \$
Ponts routiers	34 480 909 \$	22 961 563 \$
Déplacement de services publics	1 241 815 \$	1 944 598 \$
Digue ouest	<u>7 100 243 \$</u>	<u>-</u>
	<u>145 664 474 \$</u>	<u>58 274 527 \$</u>
<b>Dépenses nettes</b>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

(voir les notes et tableaux accompagnant les états financiers)

**Commission du canal de dérivation du Manitoba**  
**Évolution de la situation financière**  
**Exercice terminé le 31 mars 2007**

	2007	2006
<b>Résultats des activités</b>		
Résultats nets des activités	- \$	- \$
Évolution nette du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie (fonctionnement)		
Débiteurs – Province du Manitoba	171 667 \$	(344 762 \$)
Créditeurs et charges à payer	<u>(67 559 \$)</u>	<u>(226 479 \$)</u>
Liquidités provenant (utilisées pour) des activités de fonctionnement	<u>104 108 \$</u>	<u>(571 241 \$)</u>
<b>Opérations de financement</b>		
Sommes dues à la Province du Manitoba	<u>(7 769 243 \$)</u>	<u>(11 255 140 \$)</u>
<b>Opérations liées aux immobilisations</b>		
Immobilisations construites au nom de la Province	(145 664 474 \$)	(58 274 527 \$)
Évolution nette du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie (immobilisations)		
Débiteurs – Province du Manitoba	791 027 \$	(791 027 \$)
Créditeurs et charges à payer	8 265 277 \$	11 858 186 \$
Intérêts exigibles	1 186 080 \$	173 606 \$
Contributions liées aux immobilisations	<u>145 664 474 \$</u>	<u>58 274 527 \$</u>
Liquidités affectées aux opérations liées aux immobilisations	<u>10 242 384 \$</u>	<u>11 240 765 \$</u>
<b>Augmentation des fonds en dépôt au ministère des Finances</b>		
Fonds en dépôt au ministère des Finances, en début d'exercice	2 577 249 \$	21 924 664 \$
	<u>22 349 624 \$</u>	<u>424 960 \$</u>
Fonds en dépôt au ministère des Finances, en fin d'exercice	<u>24 926 873 \$</u>	<u>22 349 624 \$</u>

(voir les notes et tableaux accompagnant les états financiers)

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
Tableau des immobilisations  
Exercice terminé le 31 mars 2007**

Tableau 2

	<u>Coûts</u>	<u>Contributions fédérales</u>	<u>Coûts moins les contributions fédérales</u>	<u>Amortissements cumulés</u>	<u>Valeur comptable nette en 2007</u>
<b>Biens-fonds</b>	6 975 528 \$	- \$	6 975 528 \$	- \$	6 975 528 \$
<b>Infrastructure du canal – 1969</b>	49 905 100 \$	28 804 900 \$	21 100 200 \$	18 990 180 \$	2 110 020 \$
<b>Infrastructure du canal-</b>					
<b>Améliorations – 2001</b>	1 943 000 \$	-	1 943 000 \$	97 150 \$	1 845 850 \$
<b>Améliorations – 2000</b>	3 348 116 \$	2 338 951 \$	1 009 165 \$	75 687 \$	933 478 \$
<b>Améliorations – 1997</b>	1 830 607 \$	915 304 \$	915 303 \$	137 295 \$	778 008 \$
	<u>64 002 351 \$</u>	<u>32 059 155</u>	<u>31 943 196 \$</u>	<u>19 300 312 \$</u>	<u>12 642 884 \$</u>
<b>Immobilisations en construction – 2004</b>	<u>850 424 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>850 424 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>850 424 \$</u>
<b>Immobilisations transférées par la Province au 31 mars 2004</b>	64 852 775 \$	32 059 155 \$	32 793 620 \$	19 300 312 \$	13 493 308 \$
<b>Commission du canal de dérivation du Manitoba – Immobilisations en construction – 2004</b>	<u>4 248 615 \$</u>	<u>2 105 742 \$</u>	<u>2 142 873 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>2 142 873 \$</u>
<b>Immobilisations au 31 mars 2004</b>	<u>69 101 390 \$</u>	<u>34 164 897 \$</u>	<u>34 936 493 \$</u>	<u>19 300 312 \$</u>	<u>15 636 181 \$</u>
<b>Immobilisations transférées à la Province au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	<u>69 101 390 \$</u>	<u>34 164 897 \$</u>	<u>34 936 493 \$</u>	<u>19 300 312 \$</u>	<u>15 636 181 \$</u>
<b>Immobilisations au 31 mars 2005</b>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
<b>Commission du canal de dérivation du Manitoba – Immobilisations construites au nom de la Province – 2005</b>	<u>9 854 899 \$</u>	<u>4 658 228 \$</u>	<u>5 196 671 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>5 196 671 \$</u>
<b>Commission du canal de dérivation du Manitoba – Immobilisations construites au nom de la Province – 2006</b>	<u>58 274 527 \$</u>	<u>28 842 008 \$</u>	<u>29 432 519 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>29 432 519 \$</u>

Tableau des immobilisations

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(auparavant appelée Manitoba Floodway Expansion Authority Inc.)  
Notes accompagnant les états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
Tableau des immobilisations  
Exercice terminé le 31 mars 2007**

Tableau 2 (suite)

	<u>Coûts</u>	<u>Amortissements cumulés</u>	<u>Valeur comptable nette en 2007</u>
<b>Commission du canal de dérivation du Manitoba – Immobilisations construites au nom de la Province – 2007</b>			
(Nota)	<u>145 664 474 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>145 664 474 \$</u>

Nota : Puisque les normes comptables du secteur public appliquées de façon prospective ont changé, les contributions versées par le gouvernement fédéral ne sont plus déduites du coût des immobilisations (note 5).

## **Note 1 - Nature des activités**

La *Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2004. Elle a constitué une société d'État, la Commission du canal de dérivation (la Commission), et dissous la Manitoba Floodway Expansion Authority Inc. (MFEA) qui avait été constituée le 3 octobre 2003. L'action restant en circulation de la MFEA a été rachetée à la dissolution pour 1 \$. Le mandat de la Commission est de prendre en charge les opérations existantes de la MFEA et d'agir comme représentante du gouvernement du Manitoba dans la construction et l'entretien du canal de dérivation de la rivière Rouge.

## **Note 2 – Principales conventions comptables**

Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

### **Immobilisations**

Les achats d'immobilisations qui dépassent 10 000 \$ sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement uniforme en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les achats de moins de 10 000 \$ sont comptabilisés en charges l'année de l'achat. La Commission applique en matière d'immobilisations la même politique que la Province.

### **Régime de retraite**

Les employés de la Commission sont admissibles aux prestations de retraite prévues par la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse de retraite de la fonction publique (la caisse), aux taux prévus pour les prestations définies, et ils reçoivent les prestations calculées en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annualisés calculés d'après les cinq années avant la retraite, la cessation d'emploi ou le décès qui procurent les gains les plus élevés. La Commission est tenue de verser des cotisations égales aux cotisations versées à la caisse par les employés. En vertu de cette loi, la Commission n'a aucune autre responsabilité vis-à-vis des pensions. Les cotisations de l'exercice se sont élevées à 102 660 \$ (95 250 \$ en 2005).

### **Estimations comptables**

L'établissement des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif, du

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(auparavant appelée Manitoba Floodway Expansion Authority Inc.)**

**Notes accompagnant les états financiers**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

passif, des revenus et des dépenses comptabilisées durant l'exercice et la divulgation des éventualités à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

**Instruments financiers**

Les instruments financiers comprennent les fonds en dépôt au ministère des Finances, les sommes dues à la Province du Manitoba, les créiteurs et les charges à payer. La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers. La valeur comptable de l'actif et du passif financier de la Commission est à peu près égale à leur juste valeur.

**Note 3 – Avances de fonds de roulement et sommes dues à la Province du Manitoba**

**a) Avances de fonds de roulement**

La Commission du canal de dérivation est visée par les autorisations de la *Loi d'emprunt* du Manitoba. Les avances accordées par la Province du Manitoba portent intérêts au taux établi par le ministre des Finances. Les avances sont remboursables sur demande à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil. Une marge de crédit plafonnée à 5 millions de dollars a été établie. Au 31 mars 2007, il n'y avait aucune avance en suspens.

**b) Sommes dues à la Province du Manitoba**

En outre, la Commission peut recevoir de la Province des avances de fonds approuvées portant intérêts de la part de la Province, à des taux établis par le ministre des Finances. Au 31 mars 2007, le montant payable à la Province s'élevait à 3 427 911 \$ (10 234 460 \$ en 2006).

**Note 4 – Immobilisations construites au nom de la Province du Manitoba**

À titre de représentante de la Province, la Commission a engagé des dépenses en capital et les a transférées à la Province en 2007 et 2006. Ce sont les suivantes.

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(auparavant appelée Manitoba Floodway Expansion Authority Inc.)  
Notes accompagnant les états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Administration	3 320 730 \$	3 729 044 \$
Déplacement de l'aqueduc	9 026 237 \$	-
Administration des contrats	6 380 899 \$	1 024 055 \$
Gestion environnementale	219 532 \$	-
Conception finale	8 963 737 \$	10 413 530 \$
Chenal	47 577 004 \$	6 062 190 \$
Ouvrage d'entrée d'eau	372 798 \$	-
Assurances	251 014 \$	4 591 900 \$
Intérêts	1 359 686 \$	403 349 \$
Biens-fonds	342 334 \$	300 \$
Description du projet et évaluation environnementale	-	336 875 \$
Ponts ferroviaires	25 027 536 \$	6 807 123 \$
Ponts routiers	34 480 909 \$	22 961 563 \$
Déplacement de services publics	1 241 815 \$	1 944 598 \$
Digue ouest	7 100 243 \$	-
<b>Total</b>	<b><u>145 664 474 \$</u></b>	<b><u>58 274 527 \$</u></b>

**Note 5 – Opérations liées au fonctionnement et aux immobilisations**

La Province a une entente de partage des coûts avec le gouvernement du Canada pour les immobilisations et les dépenses de fonctionnement liées au projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. Toutes les dépenses admissibles sont partagées à parts égales. La Commission reçoit son financement de la Province du Manitoba. Au nom de la Province, elle présente les réclamations admissibles en vertu de l'entente de partage des coûts, et les fonds reçus du gouvernement du Canada sont enregistrés dans le fonds de fonctionnement de la Province du Manitoba.

Durant l'exercice, puisque les normes comptables du secteur public appliquées de façon prospective ont changé, les transferts gouvernementaux versés par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente de partage des coûts au montant de 71 876 877 \$ n'ont pas été déduits du coût des immobilisations mais plutôt enregistrés comme revenu dans le fonds de fonctionnement de la Province du Manitoba.

Les subventions de la Province du Manitoba de 689 512 \$ (693 766 \$ en 2006) visant à financer les dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans les résultats de la Commission. Une portion de 342 852 \$ (344 595 \$ en 2006) de ces subventions a été reçue sous forme de transferts gouvernementaux versés dans le cadre de l'entente sur le partage des coûts et a été enregistrée comme revenu dans le fonds de fonctionnement de la Province du Manitoba.

**Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(auparavant appelée Manitoba Floodway Expansion Authority Inc.)**

**Notes accompagnant les états financiers**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

**Note 6 – Engagements**

À titre de représentante de la Province, la Commission a adjudé divers contrats dans le cadre des diverses étapes du projet d'agrandissement du canal de dérivation. Les engagements pris à l'égard du projet atteignaient une valeur totale de 96 453 102 \$ au 31 mars 2007 (122 831 122 \$ en 2006).

Les engagements pris par la Commission au titre de la location de bureaux envers le ministère des Transports et des Services gouvernementaux pour les trois prochaines années s'établissent comme suit :

2008	151 458 \$
2009	75 729 \$

**Note 7 – Dépendance financière**

La Commission dépend financièrement des fonds qu'elle reçoit de la Province du Manitoba.

**Note 8 – Divulgence de la rémunération dans le secteur public**

Conformément aux exigences de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, la rémunération des employés est divulguée à part dans un relevé vérifié que l'on peut obtenir sur demande.

**Note 9 – Éventualités**

Une demande et d'autres appels relatifs à la délivrance d'une licence environnementale à la Commission ont été déposés et une demande individuelle de règlement relative à un accident est sur le point d'être déposée contre la Commission. Comme il n'est pas possible de connaître l'issue de ces affaires et d'estimer les montants des règlements éventuels pour l'instant, aucune somme de passif n'a été enregistrée dans les états financiers pour l'instant.

**Note 10 – Données comparatives**

Certaines données comparatives ont été adaptées en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice écoulé.